

## Question écrite 3-6790 de Brotcorne Christian (CDH) du 26 janvier 2007 :

**SPF et SPP - Agents de niveau A - Promotion par avancement à la classe supérieure - Conditions d'ancienneté.**

ministre de l'Emploi

### Question

En réponse à ma demande d'explications n°3-1350 (Annales, n° 3-150 du 9 février 2006, p. 49) relative aux promotions intervenues au sein du SPF P&O et de Selor, le ministre de la Fonction publique m'indiquait que « les agents de la classe A1 qui sont particulièrement méritants ont la possibilité d'obtenir plus rapidement une promotion en A21, après au moins deux ans d'ancienneté ».

A cet égard je souhaiterais obtenir des réponses aux questions suivantes :

Je souhaiterais savoir si vous envisagez également de promouvoir par avancement à la classe supérieure A21 les agents A12 de votre SPF ou SPP qui sont particulièrement méritants et qui ont au moins deux ans d'ancienneté.

En d'autres termes, n'estimez-vous pas que les agents de la classe A12 de votre département doivent pouvoir bénéficier d'une promotion identique à celle intervenue pour les agents particulièrement méritants du SPF P&O ? Si non, pourquoi ? Si oui, pourriez-vous m'indiquer les critères sur base desquels votre département déterminera les agents du niveau A qui sont particulièrement méritants ?

Pourriez-vous également me dire si la promotion de la classe A1 par avancement de classe à la classe A2 figure dans le plan d'action du plan personnel 2007 ?

### Réponse reçue le 3 avril 2007 :

Pour les deux premières questions, nous vous renvoyons à la réponse du ministre de la Fonction publique (question écrite n° 3-6788, *Questions et Réponses* n° 3-87, p. ...).

A. SPF Emploi, Travail et Concertation sociale

Le Service public fédéral Emploi, Travail et Concertation a la volonté de réaliser des promotions de la classe 1 à la classe 2.

Le plan du personnel 2007 est en cours d'élaboration. Il prévoira sans doute des promotions vers la classe 2, si les possibilités budgétaires, fortement réduites lors de la détermination des enveloppes de personnel 2007, le permettent.

B. SPF Technologie de l'information et de la communication

Le plan de personnel 2007 de Fedict, qui est actuellement soumis à l'approbation du ministre du Budget et du ministre de la Fonction publique, prévoit trois relations en A2 qui peuvent être complétées par une procédure d'avancement.

Fedict saisit les possibilités offertes afin d'opérationnaliser les aspects de la politique du personnel : mise en concordance de la pondération des fonctions et de la rémunération, des perspectives de carrière et de la rétention. Il sera tenu compte lors de l'avancement des exigences fonctionnelles figurant dans la procédure d'avancement ainsi que des compétences des candidats.

Fedict souhaite agir de manière transparente et cohérente et aura par conséquent en ligne de mire la politique suivie en la matière par le SPF P&O.